

PROJETS ÉOLIENS « GRANDS COMMUNAUX » ET « CHAUME DES COMMUNES »

➤ **UNE ATTEINTE ÉVIDENTE AU PAYSAGE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE. L'ASSOCIATION DES CLIMATS DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL TIRE LA SONNETTE D'ALARME.**

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne a alerté les services de l'Etat concernant les atteintes portées par les projets d'implantation, par la société RES, de 18 éoliennes de 180 mètres de haut sur et autour du site inscrit au Patrimoine mondial et de sa zone de préservation paysagère appelée zone tampon. Ces projets, situés pour l'un sur les hauteurs des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Anteuil (appelé « Grands Communaux ») et, pour l'autre, entre Ivry-en-Montagne et Saint-Romain (intitulé « Chaume des communes »), menacent l'authenticité des paysages du site inscrit au Patrimoine mondial, en rendant visible ces éoliennes depuis le site inscrit. Un impact que le Comité du patrimoine mondial pourrait aussi voir d'un mauvais œil...

L'Association tire la sonnette d'alarme :
Certaines éoliennes seront visibles depuis la zone inscrite. Ceci est incompatible avec un site inscrit au Patrimoine mondial.

« Notre alerte porte sur l'impact paysager d'un tel dispositif d'éoliennes sur un site inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Avec l'inscription, l'Etat se porte garant de la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du site inscrit qui, rappelons-le, l'est au titre des « paysages culturels ». L'étude des dossiers déposés par le promoteur révèle qu'à ce jour, ces projets feraient peser de graves menaces sur certains paysages et lieux emblématiques, comme le cirque du bout du monde près de Saint-Romain, le panorama de la montagne des 3 Croix à Santenay, la butte de Corton, ou encore des vues depuis des villages comme Pommard, Auxey-Duresses, Meursault ou encore Beaune. Cela n'est évidemment pas acceptable. C'est notre mission, en tant qu'organisme chargé de veiller à la préservation et à la transmission de ce patrimoine à la valeur universelle inestimable, de signaler aux services de l'Etat et à la population l'existence de ces risques. Nous espérons bien que les services de l'Etat n'accepteront pas ces projets en l'état et nous resterons bien entendu vigilants. »

GILLES DE LAROUZIERE,
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

Un dossier, passé à la loupe d'experts-paysagistes, qui révèle des zones d'ombres inquiétantes

La difficulté de ce type d'étude est d'évaluer différentes perspectives sur le paysage : prise en compte de différents points de vue, selon différents belvédères, à différentes hauteurs, avec une évolution de la végétation... Il faut ainsi être vigilant et précis dans l'analyse. C'est pourquoi nous avons été accompagnés pour cette analyse-expertise par JDM Paysages à Dijon, rompu à cet exercice pour avoir déjà travaillé sur des sites UNESCO comme celui des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ou encore celui de la Chapelle Notre-Dame-Du-Haut de Le Corbusier à Ronchamp dans les Vosges. Nous avons ainsi relevé plusieurs points d'attention ou manquements de l'opérateur.

Une méthodologie contestable

La méthodologie adoptée par l'étude de la société RES est en certains points incomplète et parfois arbitraire. Des impacts paysagers sont sous-estimés voire non étudiés pour certains. Par exemple, pour le projet « Chaume des communes », une visibilité d'un tiers des pales d'une éolienne est considérée comme ayant un impact nul et n'est donc pas pris en compte dans l'étude. Les points de vue depuis les chemins de randonnées, notamment les GR, n'ont pas été étudiés... pas plus que la pollution lumineuse nocturne générée par les éoliennes.

Nous déplorons également que les cartes proposées ne matérialisent ni la zone inscrite au Patrimoine mondial, ni la zone dite « tampon », qui est pourtant une zone de protection paysagère liée à l'inscription et reconnue en tant que telle par la loi française LCAP. Ceci ne facilite donc pas l'analyse et n'est pas conforme au « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parc éoliens terrestres » publié par le Ministère de la transition écologique.

A ces points s'ajoute une absence totale de concertation. Contrairement à ce qui a été dit, à aucun moment la société RES n'a consulté l'Association des Climats, pourtant coordonnateur de la gestion du site.

Des paysages majeurs menacés

L'implantation de ce type d'équipement doit prendre en compte les éléments de patrimoine que sont les monuments historiques, mais aussi les paysages des sites classés ou des sites Patrimoine mondial. Nous constatons malheureusement que le projet d'implantation des 18 éoliennes sera visible depuis le site inscrit. Depuis des villages emblématiques de la Côte (Saint-Romain, Santenay, Pommard, Auxey-Duresses, Meursault, Pernand-Vergelesses, Ladoix-Serrigny, Bouze-lès-Beaune, Beaune), mais également depuis des chemins de randonnées ou des villages des Hautes Côtes comme Reulle-Vergy ou Villers-la-Faye et Vauchignon.



© Armelle photographe

« Pour comprendre le danger de ce projet il faut comprendre le paysage des Climats et ses clés de lecture. »

Explique Bertrand Gauvrit, directeur de l'Association et écologue de formation. « Il y a bien sûr en plan rapproché, ce fantastique paysage en mosaïque, sculpté par le relief, le petit patrimoine, la végétation et le parcellaire des vignes. En prenant un peu plus de recul, il y a aussi une lecture « en strate » du grand paysage, qui fait aussi l'objet de l'inscription. De bas en haut, il se compose de la plaine agricole et de son tissu d'entreprises, de villages nichés dans le coteau ou en entrée de combe, d'une mosaïque de vignes et, en hauteur, les zones boisées ou les pelouses calcaires. La visibilité d'éoliennes, même partielle, va bouleverser ce paysage pittoresque. A cela s'ajoute une potentielle pollution lumineuse nocturne qui n'a pas été évaluée dans l'étude de la société RES. »

BON À SAVOIR

Des éoliennes qui impacteraient aussi indirectement la future Cité des vins et des Climats de Bourgogne à Beaune

Le contenu de la future Cité beaunoise s'appuie en grande partie sur l'inscription des Climats au Patrimoine mondial. L'architecte a d'ailleurs intégré dans son projet un point de vue à 21 mètres de haut, pour que les visiteurs puissent apprécier ce paysage typique de la Côte. Si éoliennes il y a, elles seront visibles depuis la Cité, cela paraît évident.

L'Association des Climats : un rôle de « Gardien du temple » mais pas de « mise sous cloche »

Il n'y a qu'un pas, qu'il ne faudrait pas franchir. Comme nous l'a demandé expressément l'UNESCO, nous sommes attentifs aux atteintes possibles à l'authenticité du site. Ce travail, nous le menons avec les services de l'État, les collectivités et la profession viticole, pour que la spécificité des Climats du vignoble de Bourgogne soit prise en compte dans les projets d'ampleur, économiques, urbains ou touristiques. L'objectif n'est pas de « mettre sous cloche » le site, mais bien de réfléchir à un développement durable, qui n'affecte pas les paysages et le patrimoine emblématiques des Climats, ni n'entrave les enjeux de développement économique.

Une réglementation nationale à faire respecter

Notre objectif s'inscrit dans l'optique de la préservation du caractère exceptionnel des Climats du vignoble de Bourgogne, reconnus et protégés depuis le 4 Juillet 2015 au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette protection relève de l'obligation de l'Etat au titre de ses engagements internationaux. Elle est par ailleurs renforcée par la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Le décret du 29 mars 2017 précise notamment que "pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que biens du Patrimoine mondial, l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du présent livre, du livre III du Code de l'environnement ou du livre 1er du Code de l'urbanisme".

HISTORIQUE

> **Juillet et septembre 2020** : la société RES dépose respectivement aux services de l'Etat deux projets d'implantation d'éoliennes concernant le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial : 13 éoliennes sur le site nommé « Grands Communaux », sur les hauteurs des communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Anteuil, et 5 autres éoliennes (avec une option sur 22 autres emplacements) sur le site « Chaume des communes », situé entre Ivry-en-Montagne et Saint-Romain. Toutes feront 180 mètres de haut, c'est-à-dire deux fois la hauteur de la cathédrale Sainte-Bénigne à Dijon.

> **Du 15 octobre au 19 novembre 2020** : Collecte de financement participatif lancé par la société RES à destination du projet « Grands Communaux » où il est mentionné, contre toute évidence, que le projet sera « sans impact visuel sur les Climats de Bourgogne ».

> **27 novembre 2020** : Envoi par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial, aux services de l'Etat, de son analyse-expertise, accompagnée d'un courrier alertant sur le risque de dégradation que le projet fait peser sur le site inscrit et sa zone tampon.

CONTACT PRESSE

Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial
Delphine Thevenot-Martinez / communication@climats-bourgogne.com / 03 80 20 10 40 / 06 31 42 13 50